

Favoriser les modes actifs

Les modes actifs (marche et vélo) constituent le maillon de base des déplacements multimodaux. En plus de leur absence d'émissions de GES et de polluants atmosphériques, ces modes ont également un impact positif sur la santé, et une dimension sociale en raison de leurs faibles coûts.

Trois types d'actions doivent être menées pour atteindre un développement significatif : proposer des infrastructures de qualité en nombre suffisant, sensibiliser en valorisant socialement l'usage de ces alternatives, et accompagner l'acquisition de nouveaux comportements.

En matière d'infrastructures, il s'agit essentiellement de booster la réalisation d'aménagements qualitatifs, dédiés, et sécurisés. La sensibilisation passe par la construction d'un nouvel imaginaire collectif dans un univers où la norme reste une survalorisation sociale de la voiture particulière.

L'accompagnement doit lui permettre de construire de nouvelles habitudes : changer sa pratique n'est généralement pas une question de « déclic », mais passe par un apprentissage avant de devenir une véritable option.

Pour que la marche devienne une vraie alternative à la voiture il est nécessaire de mettre en œuvre un plan Wallonie piétonne ambitieux.

499	<p>Mettre l'accent sur la qualité des aménagements en faveur des piétons.</p> <p>La conception des infrastructures dédiées aux piétons doit notamment répondre aux critères de :</p> <ul style="list-style-type: none">- sécurité (visibilité, lisibilité, protection vis à vis du trafic, aménagements séparés des flux cyclistes sur les voiries de liaisons interurbaines ou entre quartiers, continuité et éclairage adapté des cheminements, aménagement prioritaire des traversées dangereuses) ;- rapidité (priorisation des piétons en fonction des flux, cheminements directs, sans détours, phase verte plus longue aux feux pour les traversées piétonnes et en une seule fois)	Actualisée	Plan Piéton
-----	---	------------	-------------

Pour que le vélo devienne une vraie alternative à la voiture, il est nécessaire de continuer à développer un réseau vélo répondant aux critères de qualité internationalement reconnus, à savoir un réseau à la fois « sûr, cohérent, rapide, confortable et agréable ». Le PACE s'appuiera sur et renforcera le plan Wallonie Cyclable (WACY), sur le décret cyclable et sur l'obligation légale de cheminement cyclo-piéton sur toutes voiries utiles pour le vélo et/ou piéton via le décret du 4 avril 2019 visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes.

Le PACE reprend et renforce ainsi l'ensemble des mesures du plan Wallonie Cyclable selon ses quatre thématiques :

504	Assurer la Gouvernance de la politique cyclable : Mise en place et monitoring de la stratégie vélo, formation des citoyens et mise en réseau des acteurs, assurer l'évolution de la législation.	En cours	Plan WACY
506	Sécuriser le réseau et le stationnement : Définir les réseaux cyclables utilitaires et récréatifs, améliorer la qualité des infrastructures cyclables et de stationnement, mettre en place les outils financiers permettant les investissements nécessaires, rendre obligatoire la construction d'un stationnement sécurisé pour vélo pour tout nouvel immeuble d'habitations ou de bureau	Actualisée	Plan WACY
507	Offrir des services : Soutenir une offre suffisante pour la réparation et la location de vélo. Les services ainsi soutenus ne	En cours	Plan WACY

	devront cependant pas constituer un frein au développement de la filière économique. Développer l'usage par les aides à l'achat de vélo, les formations de mises en selles et la lutte contre le vol. Encourager le transport de marchandises par vélo.		
508	Communiquer et sensibiliser : développer et offrir une documentation de référence, des outils d'information et de mobilisation des usagers. Organiser la diffusion par des événements et des points d'information	En cours	Plan WACY

Pour accélérer le soutien aux politiques de mobilité active et d'intermodalité menées dans les communes, un droit de tirage spécifique (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité) va être mis en place. Ce droit de tirage permettra de réaliser des aménagements cyclables, piétons ainsi que des aménagements favorisant l'intermodalité à travers des mobipôles.

Une première enveloppe de 52 millions d'euros a été engagée en 2021 par le Gouvernement. Cette enveloppe sera portée à 210 millions pour la programmation 2022-2024. Dans le cadre de la gouvernance du PACE décrite au chapitre 6, ces actions seront évaluées et potentiellement pérennisées, renforcées ou modifiées selon l'évolution des GES à l'horizon 2030.